

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4013

objet : **Prestations de formations pour les agents de la Communauté urbaine dans divers domaines informatiques et télécommunications - Lot n° 1 : stratégie des systèmes d'information, outils techniques en informatique et télécommunications - Lancement de la procédure prévue en application de l'article 30 du code des marchés publics - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour répondre aux besoins de formation en informatique et télécommunications des agents de la Communauté urbaine et pour se doter de cadres d'achat spécifiques, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises.

Il s'agit du renouvellement de deux marchés de prestations de formations pour les agents de la Communauté urbaine dans divers domaines informatiques et télécommunications, qui prennent fin en septembre 2006.

Les conditions de la consultation pourraient s'envisager dans le cadre de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : stratégie des systèmes d'information, outils techniques en informatique et télécommunications,
- lot n° 2 : bureautique communicante, PAO et CAO-DAO.

Le lot n° 1 a pour objet les stratégies des systèmes d'information, outils techniques en informatique et télécommunications et pourrait être attribué à la suite d'une procédure prévue en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible expressément deux fois.

Compte tenu des volumes de communications très fluctuants, la formule du marché à bons de commande serait nécessaire, avec, pour chaque période de 12 mois, les montants minimum et maximum suivants :

- lot n° 1 : 30 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum par an.

Les sociétés pourraient concourir seules ou groupées solidairement et présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour l'attribution de prestations de formations en informatique et télécommunications pour les agents de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : stratégie des systèmes d'information, outils techniques en informatique et télécommunications pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure prévue en application de l'article 30 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - La dépense annuelle des commandes sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 618 400 - fonction 020 et du budget de l'assainissement - compte 618 100 - fonction 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,